

PUBLIÉ

Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire au sein de la Commune de Mamers et de son CCAS

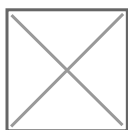
Le présent accord matérialise la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour le personnel employé et rémunéré par la Commune de Mamers et son CCAS (hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont l' "incapacité" et l' "invalidité". D'autres garanties, comme la garantie décès, peuvent être souscrites en option, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

PSC Prévoyance MAMERS

PSC MAMERS

Accord MAMERS

PSC prévoyance



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

8 novembre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale
 - Commune(s)
 - Commune de Mamers
 - Autre(s) établissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Sarthe (72)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune de MAMERS et son CCAS (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Commune de Mamers

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 8 novembre 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Président du CST et représentant du Maire de la Commune de Mamers

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 8 novembre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-au-sein-de-la-commune-de-mamers-et-de-son-ccas-20251114-1.pdf

14 novembre 2025

Télécharger